

Info CGSLB CP 132

Travaux techniques agricoles et horticoles Accord sectoriel 2023-2024

Nous avons obtenu un accord pour les ouvriers et les employés du secteur des travaux techniques agricoles et horticoles relevant de la commission paritaire 132.

L'accord comprend plusieurs mesures et accords :

Pouvoir d'achat

- Les entreprises déposant un bilan à la Banque Nationale de Belgique ont droit à une prime de pouvoir d'achat en fonction de leur bénéfice opérationnel en 2022.
 - Un bénéfice élevé donne droit à une prime de 250 euros.
 - Un bénéfice exceptionnellement élevé (au moins 1,5 fois le bénéfice de 2021) donne droit à 400 euros.
- Les entreprises sans bilan doivent prouver l'absence de bénéfice pour ne pas octroyer de prime à leurs travailleurs.
- Un opt-out est possible si la somme des primes représente plus de 15 % du bénéfice.

Mobilité

Ajustement automatique de l'indemnité vélo au montant fiscalement exempt maximal.
En 2023, ce montant s'élève à 0,27 euros/kilomètre parcouru.

Prime de fin d'année

La limite de la prime de fin d'année de 2 472,95 euros est augmentée à 2 750 euros à partir de la prime de fin d'année 2023.

Sécurité d'existence

Automatisation de la sécurité d'existence en cas de maladie de longue durée.

Dialogue social

La convention collective sur la création et le statut de la délégation syndicale sera adaptée à l'intégration des employés dans la CP 132.

Régime de fin de carrière et fonds de pénibilité

- Prolongation de la prime d'ancienneté pour les travailleurs plus âgés;
- Différentes conventions collectives pour le régime de chômage avec complément d'entreprise à différents âges et circonstances;
- Création d'un fonds de pénibilité à partir du 01/01/2024. Le fonds de pénibilité soutiendra, entre autres:
 - une allocation de garde d'enfants qui s'élèvera à 3 euros par jour et par enfant jusqu'à 12 ans, et,
 - une prime supplémentaire en cas de réduction du temps de travail d'un 1/5ème (emploi fin de carrière) de 86,05 euros (montant au 01.10.2023).

Pension complémentaire: 2ème pilier

Augmentation de la cotisation pour le deuxième pilier de pension.

Votre liberté, votre voix

